



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 09/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Rodolphe BORRÉ), M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON)

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2024-03-14-007 – CRÉATION D'UN CONTRAT PEC (Parcours Emploi Compétences)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qui suit :

Lors de la séance du 8 février 2024, le conseil municipal a validé la création d'un contrat PEC (parcours emploi compétences), ce CDD pouvait démarrer le 19/02/2024 pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer ce recrutement en laissant la possibilité à la Direction du pôle enfance de statuer sur la candidate ou le candidat en contrat PEC et pour une durée à parfaire avec la Mission Locale. La direction Enfance aura aussi la latitude de valider la date de début de contrat en corrélation avec les besoins du service.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette création de contrat PEC permettant une meilleure adaptabilité aux besoins des familles tout en facilitant la gestion interne du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDER la création d'un contrat PEC (parcours emploi compétences).
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Le Maire
Benoît COUTEAU

